

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mardi 21 mai 2024 à 18h30

Le Conseil communautaire s'est réuni le 21 mai 2024 à 18h30 à la salle polyvalente de la commune de Maureilhan sous la présidence de monsieur Alain CARALP, Président.

Nombre de Conseillers en exercice : 37

Quorum : 19

Nombre de Conseillers présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 30

Nombre de Conseillers absents excusés à l'ouverture de la séance : 7

Conseiller / Conseillère	P*	R*	A*	Commentaire
M. Serge BACCOU	X			
M. Henri BEC		X		Représenté par M. Thierry DAURAT
M. Bruno BERRAH	X			
Mme Patricia BERTHOMIEU	X			
M. Thierry CALMEL	X			
M. Alain CARALP	X			
M. Alain CASTAN	X			
Mme Patricia CATHALA		X		Représentée par M. Pierre CROS
M. Didier CAYLA			X	
Mme Valérie CHABOT		X		Représentée par M. Bruno BERRAH
Mme Marcelle COUDERC	X			
Mme Françoise CRASSOUS		X		Représentée par M. Jean-François GUIBBERT
M. Pierre CROS	X			
M. Bruno DAMBLEMONT	X			
M. Thierry DAURAT	X			
Mme Géraldine ESCANDE-COLIN	X			
M. Cédric GARCIA			X	
M. Bernard GUERRERE	X			
M. Jean-François GUIBBERT	X			
M. Jean-Philippe JUAN	X			
Mme Maryse LACOMBE		X		Représentée par M. Alain CARALP
Mme Catherine LIMORTÉ			X	
Mme Brigitte MATHE-MAURY			X	
M. Thierry MAURAT			X	
Mme Sandra PACHOT	X			
M. Elian PALAZY			X	
M. Jean-Pierre PEREZ			X	
M. Serge PESCE	X			
Mme Nathalie PIQUES	X			Désignée secrétaire de séance
Mme Marlène PUCHE	X			
Mme Viviane ROUQUET-TAFANI	X			
M. Christian SEGUY	X			
M. Robert SENAL	X			
Mme Brigitte SOULET	X			
Mme Mireille TORTES		X		Représentée par Mme Patricia BERTHOMIEU
Mme Maryline TUCA		X		Représentée par Mme Marcelle COUDERC
M. Philippe VIDAL	X			
TOTAL	23	7	7	

P* = présent(e), R* = représenté(e), A* = absent(e)

I. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le Président accueille les élus à la salle polyvalente de la commune de Maureilhan à 18h30.

Il constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

II. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE ET APPEL

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire est appelé à nommer le secrétaire de séance. Madame Nathalie PIQUES (Maureilhan) est nommée pour remplir ces fonctions et le Président l'invite à faire l'appel des présents.

III. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 AVRIL 2024

Monsieur Serge PESCE souhaite que la précision suivante (en gras) soit ajoutée au procès-verbal du Conseil communautaire du 9 avril 2024 :

Point n° 9: « *Budget primitif 2024 du budget Principal de la Communauté de communes La Domitienne – Vote (Rapporteur Philippe VIDAL) – Délibération n° 24.037.1* »

« Monsieur PESCE estime que des conventions devraient être passées entre la Communauté de communes et les communes bénéficiaires des recettes liées au développement des zones d'activités économiques **aménagées par la Communauté de communes**, afin que ces dernières reversent à La Domitienne la fiscalité qu'elles perçoivent grâce à ces zones ».

Le procès-verbal du Conseil communautaire du 9 avril 2024 est adopté à l'unanimité avec la modification proposée par Monsieur Serge PESCE.

IV. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT PRISES EN APPLICATION DE SES DÉLÉGATIONS

Décision n° DP_2024_015 :

Attribution de subventions intercommunales dans le cadre de l'opération façades et devantures de locaux d'activités, pour 2 demandeurs, pour un montant de 9 435€.

Décision n° DP_2024_016 :

Convention d'autorisation d'occupation temporaire relative à l'exploitation annuelle de parcelles par l'association HERAUDE.
Redevance semestrielle : 250€ HT.

Décision n° DP_2024_017 :

Responsabilité élargie du producteur (REP) de déchets d'éléments d'ameublement (DEA) - Approbation et signature du nouveau contrat type 2024-2029 avec les éco-organisme : ECOMAISON, VALDELIA et VALOBAT.

Décision n° DP_2024_018 :

Avenant n°2 au marché n° 2021M027 - Prestations de service.
Lot n°1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes.
Avec le Cabinet de courtage PILLIOT ASSURANCES.
Prime annuelle : 58 580,93€ TTC.

Décision n° DP_2024_019 :

Convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime pour l'exploitation d'un ponton professionnel avec la SARL ESPACE LOCATION 34.
Redevance semestrielle : 151,75€ HT.

V. ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

1. **Approbation du caractère urgent d'un point supplémentaire à l'ordre du jour**
2. **Entrée de la commune de Cessenon sur Orb dans le Sivom Orb et Vernazobres - Avis du Conseil communautaire**
3. **Autorisation d'Occupation Temporaire du centre d'hébergement « Les Sablières » à Vendres**
4. **Tableau des effectifs - Mise à jour - Création d'emploi - Approbation**
5. **Renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel entre la commune de Maureilhan et la Communauté de communes La Domitienne pour le réseau des médiathèques**
6. **Extension du parc d'activités Via Europa - Procédure de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) - Arrêt du bilan de la participation du public par voie électronique**
7. **Extension du parc d'activités Via Europa - Procédure de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) - Approbation du dossier de création**
8. **Port du Chichoulet - Avenant de prolongation du contrat de délégation de service public - Approbation et autorisation de signature**
9. **Parc d'Activités Économiques Via Europa à Vendres - Convention de servitude avec Enedis - Avenue d'Amsterdam - Approbation et autorisation de signature**
10. **Mise en œuvre de la filière à responsabilité élargie du producteur (REP) de produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB) - Signature du contrat avec les éco-organismes agréés**
11. **STEP mixte de Nissan-Lez-Ensérune - BEA avec la société REFRESCO - Résiliation par La Domitienne pour motif d'intérêt général**
12. **Convention de prestation de service de raccordement des réseaux humides pour les postes de secours et les concessions de la plage de Vendres entre La Domitienne et la commune de Vendres - Approbation et autorisation de signature**
13. **Convention de partenariat et d'aide financière du SMDA à l'étude sur le fonctionnement hydraulique de l'étang de Vendres**
14. **Convention cadre d'animation du site Natura 2000 Basse plaine de l'Aude**
15. **Convention cadre d'animation du site Natura 2000 Collines d'Ensérune**
16. **Convention cadre d'animation du site Natura 2000 Mare du plateau de Vendres**
17. **Conventions partenariales relatives aux modalités d'organisation du Festival « InvitationS PatrimoineS en Domitienne » 2024 - Approbation et autorisation de signature**
18. **Convention de prêt de verres à vin réutilisables - Approbation et autorisation de signature**

VI. DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES

01. Approbation du caractère urgent d'un point supplémentaire à l'ordre du jour (Rapporteur Alain CARALP) – Délibération n° 24.104.1

La Domitienne est membre du SIVOM Orb et Vernazobres, qui exerce la compétence eau potable et assainissement collectif sur la Commune de Cazouls-lès-Béziers.

Le 20 décembre 2023, le comité syndical dudit SIVOM a délibéré favorablement à l'adhésion de la Commune de Cessenon-sur-Orb au SIVOM Orb et Vernazobres.

Il ressort de l'article 18 des statuts du SIVOM que le Conseil communautaire de La Domitienne dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification par le SIVOM de la délibération précitée, soit le 5 avril 2024, pour se prononcer sur l'admission d'un nouveau membre et qu'à défaut de réponse dans ce délai l'avis est réputé favorable.

Toutefois, il y a urgence à délibérer afin de permettre à la Commune de Cessenon-sur-Orb d'adhérer au plus vite au SIVOM Orb et Vernazobres et lui éviter ainsi tout risque de pénurie d'eau à l'approche de la saison estivale.

Conformément à l'article L2121-12 du Code général des collectivités territoriales, en cas d'urgence, le délai de convocation du conseil communautaire peut être abrégé par le président, sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc ; le président en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil communautaire.

Dans ce cadre, il peut être envisagé d'ajouter un point urgent à l'ordre du jour de la présente réunion du conseil communautaire.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	30
Présents :	23	Pour :	30
Représentés :	7	Contre :	0
Absents :	7	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil approuve le caractère urgent de l'ajout du point suivant à l'ordre du jour de la présente réunion du Conseil communautaire :

- entrée de la Commune de Cessenon-sur-Orb dans le SIVOM Orb et Vernazobres – Avis du Conseil communautaire.

02. Entrée de la commune de Cessenon sur Orb dans le Sivom Orb et Vernazobres - Avis du Conseil communautaire (Rapporteur Alain CARALP) – Délibération n° 24.105.1

La Domitienne est membre du SIVOM Orb et Vernazobres, qui exerce la compétence eau potable et assainissement collectif sur la Commune de Cazouls-lès-Béziers.

Le 20 décembre 2023, le comité syndical dudit SIVOM a délibéré favorablement à l'adhésion de la Commune de Cessenon-sur-Orb au SIVOM Orb et Vernazobres.

Il ressort de l'article 18 des statuts du SIVOM que le Conseil communautaire de La Domitienne dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification par le SIVOM de la délibération précitée, soit le 5 avril 2024, pour se prononcer sur l'admission d'un nouveau membre et qu'à défaut de réponse dans ce délai l'avis est réputé favorable.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	30
Présents :	23	Pour :	30
Représentés :	7	Contre :	0
Absents :	7	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil émet un avis favorable à l'adhésion de la Commune de Cessenon-sur-Orb au SIVOM Orb et Vernazobres.

Philippe VIDAL précise qu'il s'agit d'une démarche solidaire envers cette commune qui se trouve en difficulté en matière d'approvisionnement en eau.

19h00 – Arrivée de madame Mireille TORTES.

⇒ **24 présents, 6 représentés, 7 absents.**

**03. Autorisation d'Occupation Temporaire du centre d'hébergement « Les Sablières »
34350 Vendres (Rapporteur Alain CARALP) – Délibération n° 24.106.1**

La Communauté de communes La Domitienne, souhaite organiser le samedi 15 juin 2024, une journée d'ateliers et d'activités mi sportives, mi collaboratives de type « cohésion d'équipe » destinée aux élus et agents de l'établissement.

La Domitienne a sollicité le Conseil Départemental de l'Hérault afin de bénéficier d'une mise à disposition du centre d'hébergement « Les Sablières » à Vendres.

Par arrêté, en date du 26 avril 2024, le Président du Conseil Départemental de l'Hérault a approuvé l'autorisation temporaire du centre d'hébergement « Les Sablières », à titre gratuit.

Il y a lieu de formaliser cette autorisation d'occupation temporaire.

Ne prend pas part au vote : Philippe VIDAL.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	29
Présents :	24	Pour :	29
Représentés :	6	Contre :	0
Absents :	7	Abstention :	1

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil :

- approuve la mise à disposition gratuite, consentie par le Conseil Départemental de l'Hérault, du centre d'hébergement « Les Sablières » à Vendres pour la journée du samedi 15 juin 2024,
- autorise monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

04. Tableau des effectifs – Mise à jour – Créations d'emplois – Approbation (Rapporteur Alain CARALP) – Délibération n° 24.107.1

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Ainsi, il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	30
Présents :	24	Pour :	30
Représentés :	6	Contre :	0
Absents :	7	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil décide de modifier le tableau des effectifs et de créer les emplois ci-dessous, afin de procéder à une nomination suite à la réussite d'un concours et à un recrutement suite à un départ à la retraite :

Filière administrative :

- 1 Rédacteur, à temps complet ;

Filière médico-sociale :

- 1 Educateur de jeunes enfants, à temps complet ;

Le Président précise qu'au vu des besoins du service et du départ à la retraite d'une des éducatrices de jeunes enfants, il propose la création d'un poste à temps complet, au lieu d'un poste à 80%.

05. Renouveaulement de la convention de mise à disposition de personnel entre la commune de Maureilhan et la Communauté de communes La Domitienne pour le réseau des médiathèques (Rapporteur Alain CARALP) – Délibération n° 24.108.1

Dans le cadre de sa compétence en lecture publique, un agent de la commune de Maureilhan est mis à disposition de la Communauté de communes La Domitienne au travers d'une convention de mise à disposition qui arrive à terme au 31 mai 2024. Conformément aux règles statutaires en vigueur, l'agent a donné son accord pour le renouvellement de cette mise à disposition, afin d'exercer les missions de services publics relatives au réseau de médiathèques.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	30
Présents :	24	Pour :	30
Représentés :	6	Contre :	0
Absents :	7	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil décide de renouveler la convention de mise à disposition avec la commune de Maureilhan pour une nouvelle période de 3 ans, à compter du 1^{er} juin 2024 et permettre la continuité de service.

06. Extension du parc d'activités Via Europa – Procédure de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) – Approbation du bilan de la participation du public par voie électronique (Rapporteur Pierre CROS) – Délibération n° 24.109.2

Le projet de création de la ZAC Via Europa a été soumis à la réalisation d'une étude d'impact qui précise les incidences notables du projet de ZAC sur l'environnement et les mesures destinées à éviter, réduire et compenser les impacts du projet identifiés (p297 et suivantes). Elle précise également les modalités de suivi des mesures d'évitement et de réduction proposées.

Le projet de dossier de création comprenant l'étude d'impact a été envoyé à l'autorité environnementale le 07 janvier 2022. L'autorité environnementale a formulé un avis sur l'étude d'impact le 04 mars 2022. Un mémoire de réponse a été rédigé en novembre 2023. Pour faire suite à la procédure de concertation du public, et conformément à l'article L123-19 du code de l'environnement, le dossier finalisé doit être soumis à la participation du public par voie électronique. La mise à disposition au public du dossier a été organisée durant la période du 31 janvier 2024 au 1^{er} mars 2024 inclus. Le rapport qui a été dressé au terme de cette participation, tire un bilan favorable. Avant de se prononcer sur le dossier de création de ZAC, le conseil communautaire doit délibérer sur le bilan de cette mise à disposition du public par voie électronique.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	30
Présents :	24	Pour :	30
Représentés :	6	Contre :	0
Absents :	7	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil :

- prend acte du bilan de la participation du public par voie électronique préalable à l'approbation du dossier de création de la ZAC Via Europa située sur la commune de Vendres,
- arrête le bilan de la participation du public par voie électronique,

07. Extension du parc d'activités Via Europa - Procédure de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) - Approbation du dossier de création (Rapporteur Pierre CROS) - Délibération n° 24.110.2

L'extension de la zone d'activités économiques s'effectuera sur une emprise de 23,1 ha. L'emprise prévoit de sanctuariser une zone de friches (zone d'évitement à clôturer) de 2 ha. Le plan d'aménagement prévoit ainsi une urbanisation sur une emprise de 21,1 ha (espaces destinées à l'implantation d'entreprises 15,3 ha, voiries (chaussée, stationnement et trottoirs) 3,3 ha et espaces de rétention et noues 2,5 ha).

Le programme des constructions a été défini dans le rapport de présentation de la manière suivante : la zone vise spécifiquement l'installation des filières d'activités industrielles, artisanales, et logistiques. L'implantation d'activités commerciales est exclue. La surface de plancher prévisionnelle est de 100 000 m².

En application de l'article L331-7 du code de l'urbanisme, les constructions et aménagements réalisés dans le périmètre de la ZAC « Via Europa » seront exonérés de la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement. Compte tenu de cette exonération, la Communauté de communes répercutera le coût des équipements publics qu'elle a pris en charge dans le prix de la charge foncière qu'elle cède aux constructeurs. Lorsqu'ils n'acquièrent pas leur terrain auprès de l'aménageur, les constructeurs au sein de la ZAC devront conclure avec la Communauté de Communes une convention de participation financière précisant les conditions dans lesquelles ils participent au coût des équipements publics de la zone.

Conformément à l'article L122-1-1 I du code de l'environnement, la décision relative à un projet soumis à évaluation environnementale prend en considération l'étude d'impact, l'avis des autorités mentionnées au V de l'article L122-1 du CU, ainsi que le résultat de la consultation du public. Elle est motivée au regard des incidences notables du projet sur l'environnement. Elle précise les prescriptions que devra respecter le maître d'ouvrage ainsi que les mesures et caractéristiques du projet, destinées à éviter les incidences négatives notables, réduire celles qui ne peuvent être évitées et compenser celles qui ne peuvent être évitées ni réduites (séquence dite ERC). Elle précise également les modalités du suivi des incidences du projet sur l'environnement ou la santé humaine.

L'avis de la MRAE, émis le 4 mars 2022 et annexé à la présente délibération, présente des recommandations auxquelles La Domitienne a répondu dans une note annexée dans le dossier de création de ZAC. Par ailleurs, comme le prévoit l'article L122-1-1 du code de l'environnement, les présentes mesures ERC et de suivi sont susceptibles d'être complétées au stade de la réalisation de la ZAC et des autorisations postérieures. Le conseil communautaire a approuvé le rapport et le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC le 27 septembre 2022 ; à ce stade aucune observation n'a été déposée sur ce registre. En application de l'article L123-19-1 du code de l'environnement, avant de se prononcer sur le dossier de création de ZAC, le conseil communautaire a délibéré sur la synthèse des observations de la mise à disposition du public par voie électronique qui a eu lieu du 31 janvier au 1^{er} mars 2024, en indiquant celles qui ont été prises en considération, et il a approuvé les conclusions du rapport et décidé ainsi de poursuivre la procédure.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	30
Présents :	24	Pour :	30
Représentés :	6	Contre :	0
Absents :	7	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil

- approuve le dossier de création de la ZAC « Via Europa » située sur la commune de Vendres ainsi que son périmètre,
- approuve le programme global prévisionnel des constructions tel que figurant dans le dossier de création de la ZAC,
- approuve la création de la ZAC « Via Europa »,
- indique que le projet a pris en considération l'étude d'impact, l'information de l'avis de la MRAE et des réponses apportées puis les résultats de la concertation et de la participation du public par voie électronique,
- précise que la réalisation de la ZAC Via Europa devra respecter les mesures destinées à éviter, réduire et compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement et la santé humaine ainsi que les modalités de suivi de ces mesures et des incidences du projet, telles que décrites dans l'étude d'impact annexée à la présente décision,
- décide d'exonérer les constructions réalisées à l'intérieur du périmètre de la ZAC du champ d'application de la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement,
- précise les modalités d'affichage et de publication.

08. Port du Chichoulet – Avenant de prolongation du contrat de délégation de service public – Approbation et autorisation de signature (Rapporteur Alain CARALP) – Délibération n° 24.111.2

Le 6 juillet 2009, la Communauté de communes La Domitienne a signé une délégation de service public par voie d'affermage du port départemental du Chichoulet avec le Conseil départemental de l'Hérault. Celle-ci prend fin initialement le 23 juillet 2024.

Par délibération du 20 février 2024, le Conseil départemental de l'Hérault a approuvé la prolongation de la DSP du Chichoulet jusqu'au 31 décembre 2024 (proposition ayant reçu un avis favorable du conseil portuaire en date du 27 juin 2023).

Le Conseil départemental motive cette décision en indiquant qu'il s'agit de simplifier et coordonner les procédures de passations de fin des délégations de service public (en même temps que les autres ports départementaux du Grau d'Agde, du Barrou à Sète et des Mazets à Marseillan); tout ceci dans le but de pallier les difficultés inhérentes qu'engendrerait un changement de délégataire en pleine période estivale.

Ne prend pas part au vote : Philippe VIDAL.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	29
Présents :	24	Pour :	29
Représentés :	6	Contre :	0
Absents :	7	Abstention :	1

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil approuve l'avenant portant prolongation jusqu'au 31 décembre 2024 du contrat de délégation de service public par voie d'affermage du port départemental du Chichoulet conclu entre La Domitienne et le Département de l'Hérault le 6 juillet 2009.

09. Parc d'Activités Économiques Via Europa à Vendres - Convention de servitude avec Enedis - Avenue d'Amsterdam - Approbation et autorisation de signature (Rapporteur Pierre CROS) - Délibération n° 24.112.2

Le parc d'activités économiques Via Europa est desservi en électricité par un réseau enterré. Enedis demande à créer un raccordement depuis le réseau Haute tension existant situé à proximité, avenue d'Amsterdam, pour que l'entreprise MILENCE puisse raccorder un nouveau poste sur l'emprise de sa parcelle en vue de créer un complexe de recharge électrique dédié aux camions poids lourds. La Communauté de communes est propriétaire de la voirie concernée par le passage de câbles, sur la parcelle section AE n°179.

Le projet de convention de servitude autorise la pose de canalisation souterraine d'une longueur de 24 m, dans le but d'alimenter en électricité la parcelle section AE n° 167 p en partie.

A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice de la présente servitude, une indemnité forfaitaire de 50 € sera versée par Enedis. Ce dernier supportera entièrement les frais, droits et émoluments de la présente convention, notamment ceux induits par l'acte authentique.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	30
Présents :	24	Pour :	30
Représentés :	6	Contre :	0
Absents :	7	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil :

- approuve la convention de servitudes à conclure avec Enedis,
- autorise monsieur le Président à la signer.

10. Mise en œuvre de la filière à responsabilité élargie du producteur (REP) de produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB) - Signature du contrat avec les éco-organismes agréés (Rapporteur Jean-François GUIBBERT) - Délibération n° 24.113.3

La loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, a prévu la mise en place d'une filière à responsabilité élargie du producteur (REP) pour les produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB) destiné aux ménages ou aux professionnels, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Il convient d'approuver le contrat type 2024 - 2027 rédigé conjointement par les Eco-organismes signataires sous l'égide de l'organisme coordonnateur de la filière, l'OCAB.

Ce contrat va permettre à l'établissement de bénéficier, selon les flux, soit de soutiens financiers sur la part des déchets PMCB collectés, soit d'une gestion opérationnelle par l'enlèvement, le transport et le traitement/valorisation des déchets issus de PMCB comme suit :

Inertes	Gestion financière sur la part PMCB collectée
Métaux	Gestion financière sur la part PMCB collectée
Plâtre	Gestion opérationnelle
Bois multi-REP (Bois B)	Gestion opérationnelle
Déchets dangereux	Gestion financière sur la part PMCB collectée

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	30
Présents :	24	Pour :	30
Représentés :	6	Contre :	0
Absents :	7	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil

- approuve le contrat type à conclure avec les sociétés ECOMAISON, ECOMINERO, VALOBAT et VALDELIA,
- autorise monsieur le Président à signer les contrats avec les éco-organismes agréés.

11. STEP mixte de Nissan-Lez-Ensérune - BEA avec la société REFRESCO - Résiliation par La Domitienne pour motif d'intérêt général (Rapporteur Alain CARALP) - Délibération n° 24.114.3

Le 25 novembre 1999, la commune de NISSAN LEZ ENSERUNE a conclu avec la société UNISOURCE un bail emphytéotique administratif ayant pour objet la mise à disposition des parcelles communales cadastrées section F n° 54 et 529 aux fins d'y édifier une station d'épuration.

La société UNISOURCE a cédé son activité à la société REFRESCO en 2020 et le bail emphytéotique lui a été transféré.

La commune de NISSAN LEZ ENSERUNE a délégué sa compétence assainissement à la communauté de communes La Domitienne qui, par voie de conséquence, est devenue gestionnaire des ouvrages nécessaires à l'exécution de cette compétence ainsi que des contrats conclus à cette fin. La communauté de communes est ainsi devenue co-contractante de la société REFRESCO.

Le bail emphytéotique administratif a été conclu pour une durée de trente ans, jusqu'au 1^{er} septembre 2029.

Le 8 septembre 2023, la société REFRESCO a informé la communauté de communes de son intention de réduire son activité à compter du mois de février 2024 et de la cesser au début du mois d'août 2024. Par courriel du 3 novembre 2023, la société REFRESCO a confirmé à la communauté de communes cette intention et communiqué un calendrier fixant la baisse progressive d'activité à compter du 1^{er} février 2024 et l'arrêt définitif au 3 août 2024. Elle a également proposé de réaliser un état des lieux de la STEP avant l'arrêt de l'activité. Cet état des lieux a été réalisé en janvier 2024 et co financé par REFRESO et la Domitienne.

La STEP a été conçue et calibrée pour un fonctionnement mixte à 23 333 Equivalents Habitants, 2800 kg DCO/j et 1420 m³/j (porté à connaissance validé par la DDTM le 14/10/2020).

La réduction et la fin de l'activité de la société REFRESCO ont des incidences importantes sur le fonctionnement de la STEP et la prise en charge de ses frais de fonctionnement.

L'annonce de la fin de son activité a pour conséquence que cette société ne dispose plus des garanties au vu desquelles le bail emphytéotique lui a été confié. La fin de son activité modifie les conditions essentielles du contrat.

Par ailleurs, suite à l'arrêt de l'activité de REFRESCO et des apports industriels qui en découlent, la communauté de communes aura besoin d'un ouvrage d'assainissement des eaux usées adapté spécifiquement et exclusivement aux charges urbaines. La station devra être dédiée en totalité au service public d'assainissement et en mesure de traiter les effluents, conformément à la réglementation, pour les seules charges urbaines.

L'intérêt du service et l'intérêt général justifient qu'il soit mis fin au bail emphytéotique administratif et que la communauté de communes recouvre l'entière propriété de la STEP.

Conformément aux stipulations contractuelles du bail emphytéotique, il appartient à la société REFRESCO (et/ou toute autre personne morale ou physique qui viendrait en succession ou représentation de celle-ci : société mère, holding...) de restituer la STEP « en bon état de réparation de toute nature, même de celles qui seraient à la charge du propriétaire ». Pour autant, les travaux de remise en bon état portant en partie sur des ouvrages qui n'ont pas vocation à être maintenus en service après l'arrêt de l'activité de REFRESCO, une compensation financière équivalente pourrait être envisagée.

La résiliation du bail emphytéotique entraîne la résiliation de la convention conclue le 30 juin 2010 fixant les conditions d'admission par l'industriel des effluents de la collectivité ainsi que le partage des charges d'exploitation et d'investissement entre les cocontractants.

Monsieur le Président précise que l'usine REFRESCO fermera officiellement le 3 septembre 2024 et qu'il n'est pas concevable qu'à compter de cette date La Domitienne supporte seule la totalité du coût de fonctionnement du site (240 000 €/an), actuellement partagé entre la Communauté de communes (140 000 €/an) et REFRESCO (100 000 €/an). Il propose que La Domitienne résilie le bail pour motif d'intérêt général, la société REFRESCO devra alors remettre la STEP en bon état de marche.

Monsieur Pierre CROS déplore que suite à la fermeture de l'usine, bon nombre d'employés vont se retrouver au chômage. Par ailleurs, il précise que cette usine appartient à une société internationale, basée aux Pays-Bas, qui réalise un chiffre d'affaires d'environ 2 milliards d'euros.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	30
Présents :	24	Pour :	30
Représentés :	6	Contre :	0
Absents :	7	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil

- approuve la résiliation pour motif d'intérêt général du bail emphytéotique administratif liant la communauté de communes La Domitienne et la société REFRESCO. La résiliation prendra effet au plus tard le 3 août 2024,
- autorise monsieur le Président à notifier la résiliation du bail emphytéotique et de la convention du 30 juin 2010 à la société REFRESCO et à prendre tous les actes relatifs à cette affaire.

12. Convention de prestation de service de raccordement des réseaux humides pour les postes de secours et les concessions de la plage de Vendres entre La Domitienne et la commune de Vendres - Approbation et autorisation de signature (Rapporteur Jean-François GUIBBERT) - Délibération n° 24.115.3

Lors du conseil communautaire du 16 mars 2021, la délibération n° 21.019.3 a été approuvée, validant de ce fait le renouvellement d'une convention de prestation de service établie entre la Communauté de communes La Domitienne et la commune de Vendres.

Cette convention ayant pour objet la pose et la dépose des réseaux d'eau potable et d'assainissement alimentant les postes de secours et les concessions de plage privées de Vendres Plage.

Cette prestation est réalisée par les agents de la commune de Vendres et, facturée à la Communauté de communes La Domitienne, suite à la prise de compétences « Eau et Assainissement » en date du 01 janvier 2018.

Cette convention est systématiquement établie pour une durée de 3 ans et est arrivée à expiration en avril 2024. Il convient donc d'étudier son renouvellement pour une durée similaire (saisons 2024, 2025 et 2026).

Le coût de cette prestation de service estimée par la mairie de Vendres pour l'année 2024 est de 31 108,40 € TTC (bien supérieur à celui de 2023 qui était de 27 051,98 € TTC).

La demande de renouvellement de cette prestation de service nous a été adressée par courrier le 23 février 2024.

Le conseil communautaire devra se prononcer quant à cette demande de renouvellement.

Le coût de cette prestation a été budgétisé à 50 % sur le budget Eau et 50 % sur le budget Assainissement.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	30
Présents :	24	Pour :	30
Représentés :	6	Contre :	0
Absents :	7	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil :

- approuve la convention de prestation de service de raccordement des réseaux humides pour les postes de secours et les concessions de la plage de Vendres,
- autorise monsieur le Président à la signer.

13. Convention de partenariat et d'aide financière du SMDA à l'étude sur le fonctionnement hydraulique de l'étang de Vendres (Rapporteur Jean-François GUIBBERT) - Délibération n° 24.116.3
--

L'étang de Vendres est un espace naturel abritant une biodiversité riche. Ainsi, la préservation et l'amélioration de l'état écologique de cet étang en lien avec les usages est au cœur de la gestion.

Toutefois, plusieurs problématiques et éléments sont constatés par les usagers de l'étang de Vendres et les agents du service Natura 2000/Conservatoire du littoral : une mauvaise qualité de l'eau notamment pour les concentrations en azote et phosphore, une dégradation de l'état écologique de l'étang (diminution des herbiers, mauvais état de la roselière), etc.

Face à ce constat, il apparaissait nécessaire de faire une étude approfondie sur le fonctionnement de l'étang de Vendres afin d'étudier le fonctionnement, les sources de pollution et les actions à mettre en œuvre pour répondre aux enjeux de conservation de cette zone humide. L'étude a été lancée courant 2023, avec l'appui de différents partenaires techniques, scientifiques et/ou financiers (Agence de l'eau, Tour du Valat, SMDA, etc.).

Cette étude participant à l'amélioration des connaissances du fonctionnement hydraulique de l'étang, le SMDA, dans le cadre de la compétence GEMAPI, a ainsi été sollicité pour apporter une aide financière pour un montant de 30 000€ et un appui technique. Cet accompagnement technique et financier a fait l'objet d'une délibération générale du conseil syndical du SMDA fin 2023. La présente convention vise à préciser le partenariat entre le SMDA et la Communauté de communes dans le cadre de l'étude.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	30
Présents :	24	Pour :	30
Représentés :	6	Contre :	0
Absents :	7	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil

- approuve le projet de convention de partenariat et d'aide financière du SMDA,
- autorise monsieur le Président à la signer.

14. Convention cadre d'animation du site Natura 2000 Basse plaine de l'Aude (Rapporteur Jean-François GUIBBERT) – Délibération n° 24.117.3

Le territoire de la Communauté de communes La Domitienne comprend 3 sites Natura 2000, c'est à dire identifiés par l'Union Européenne pour la rareté et la fragilité des habitats naturels et des espèces qu'ils abritent :

- Basse plaine de l'Aude (FR9101435 et FR9110108)
- Collines d'Ensérune (FR9101439)
- Mare du plateau de Vendres (FR9101431)

Pour chacun de ces sites, le Document d'Objectif (DOCOB), un document de référence et d'orientation approuvé par le Comité de pilotage de chaque site, définit les enjeux à préserver et les mesures à mettre en œuvre pour maintenir ou améliorer l'état écologique des sites en conciliation avec les usages et enjeux socio-économiques. Le Docob du site Basse plaine de l'Aude a été validé par le comité de pilotage en 2008 et fait également office de plan de gestion pour les terrains du Conservatoire du littoral.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de communes assure l'animation et la mise en œuvre de ces Documents d'Objectifs. La désignation de la structure animatrice ainsi que l'élection du Président du Comité de pilotage d'un site Natura 2000 sont à renouveler tous les 3 ans.

Afin de poursuivre la démarche sur les sites Natura 2000, la Communauté de communes La Domitienne a renouvelé sa candidature à la fonction de structure animatrice. Lors du Comité de pilotage du site Basse plaine de l'Aude du 29 février 2024, le collège des collectivités et de leurs groupements ont officiellement désigné la Communauté de communes comme structure animatrice pour une durée de 3 ans.

Afin de préciser les engagements entre la Communauté de communes et la Région Occitanie, il convient d'officialiser cette désignation par la signature de conventions cadres, ainsi que d'un cahier des charges d'animation, ce dernier étant par ailleurs une annexe des conventions financières annuelles. Pour rappel, le taux d'aide publique pour la mise en œuvre des Documents d'Objectifs est de 100% des dépenses éligibles dans la limites des crédits disponibles, avec une répartition de 80% de fonds FEADER et de 20% de la Région Occitanie.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	30
Présents :	24	Pour :	30
Représentés :	6	Contre :	0
Absents :	7	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil

- approuve la convention cadre d'animation du Natura 2000 Basse plaine de l'Aude,
- approuve le cahier des charges afférent,
- autorise monsieur le Président à signer la convention.

15. Convention cadre d'animation du site Natura 2000 Collines d'Ensérune (Rapporteur Jean-François GUIBBERT) – Délibération n° 24.118.3

Le territoire de la Communauté de communes La Domitienne comprend 3 sites Natura 2000, c'est à dire identifiés par l'Union Européenne pour la rareté et la fragilité des habitats naturels et des espèces qu'ils abritent :

- Basse plaine de l'Aude (FR9101435 et FR9110108)
- Collines d'Ensérune (FR9101439)
- Mare du plateau de Vendres (FR9101431)

Pour chacun de ces sites, le Document d'Objectif (DOCOB), un document de référence et d'orientation approuvé par le Comité de pilotage de chaque site, définit les enjeux à préserver et les mesures à mettre en œuvre pour maintenir ou améliorer l'état écologique des sites en conciliation avec les usages et enjeux socio-économiques. Le Docob du site Collines d'Ensérune a été validé par le comité de pilotage en 2011.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de communes assure l'animation et la mise en œuvre de ces Documents d'Objectifs. La désignation de la structure animatrice ainsi que l'élection du Président du Comité de pilotage d'un site Natura 2000 sont à renouveler tous les 3 ans.

Afin de poursuivre la démarche sur les sites Natura 2000, la Communauté de communes La Domitienne a renouvelé sa candidature à la fonction de structure animatrice. Lors du Comité de pilotage du site Collines d'Ensérune du 8 février 2024, le collège des collectivités et de leurs groupements ont officiellement désigné la Communauté de communes comme structure animatrice pour une durée de 3 ans.

Afin de préciser les engagements entre la Communauté de communes et la Région Occitanie, il convient d'officialiser cette désignation par la signature de conventions cadres, ainsi que d'un cahier des charges d'animation, ce dernier étant par ailleurs une annexe des conventions financières annuelles. Pour rappel, le taux d'aide publique pour la mise en œuvre des Documents d'Objectifs est de 100% des dépenses éligibles dans la limites des crédits disponibles, avec une répartition de 80% de fonds FEADER et de 20% de la Région Occitanie.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	30
Présents :	24	Pour :	30
Représentés :	6	Contre :	0
Absents :	7	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil

- approuve la convention cadre d'animation du Natura 2000 Collines d'Ensérune,
- approuve le cahier des charges afférent,
- autorise monsieur le Président à signer la convention.

16. Convention cadre d'animation du site Natura 2000 Mare du plateau de Vendres (Rapporteur Jean-François GUIBERT) - Délibération n° 24.119.3
--

Le territoire de la Communauté de communes La Domitienne comprend 3 sites Natura 2000, c'est à dire identifiés par l'Union Européenne pour la rareté et la fragilité des habitats naturels et des espèces qu'ils abritent :

- Basse plaine de l'Aude (FR9101435 et FR9110108)
- Collines d'Ensérune (FR9101439)
- Mare du plateau de Vendres (FR9101431)

Pour chacun de ces sites, le Document d'Objectif (DOCOB), un document de référence et d'orientation approuvé par le Comité de pilotage de chaque site, définit les enjeux à préserver et les mesures à mettre en œuvre pour maintenir ou améliorer l'état écologique des sites en conciliation avec les usages et enjeux socio-économiques. Le Docob du site Mare du plateau de Vendres a été validé par le comité de pilotage en 2006.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de communes assure l'animation et la mise en œuvre de ces Documents d'Objectifs. La désignation de la structure animatrice ainsi que l'élection du Président du Comité de pilotage d'un site Natura 2000 sont à renouveler tous les 3 ans.

Afin de poursuivre la démarche sur les sites Natura 2000, la Communauté de communes La Domitienne a renouvelé sa candidature à la fonction de structure animatrice. Lors du Comité de pilotage du site Mare du plateau de Vendres du 8 février 2024, le collège des collectivités et de leurs groupements ont officiellement désigné la Communauté de communes comme structure animatrice pour une durée de 3 ans.

Afin de préciser les engagements entre la Communauté de communes et la Région Occitanie, il convient d'officialiser cette désignation par la signature de conventions cadres, ainsi que d'un cahier des charges d'animation, ce dernier étant par ailleurs une annexe des conventions financières annuelles. Pour rappel, le taux d'aide publique pour la mise en œuvre des Documents d'Objectifs est de 100% des dépenses éligibles dans la limites des crédits disponibles, avec une répartition de 80% de fonds FEADER et de 20% de la Région Occitanie.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	30
Présents :	24	Pour :	30
Représentés :	6	Contre :	0
Absents :	7	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil

- approuve la convention cadre d'animation du Natura 2000 Mare du plateau de Vendres,
- approuve le cahier des charges afférent,
- autorise monsieur le Président à signer la convention.

Monsieur Jean-François GUIBBERT rappelle que ces conventions-cadres permettent à La Domitienne de couvrir les coûts du « temps agents » des agents « gardes du littoral » affectés aux zones Natura 2000.

17. Conventions partenariales relatives aux modalités d'organisation du Festival « InvitationS PatrimoineS en Domitienne » 2024 - Approbation et autorisation de signature (Rapporteur Alain CASTAN) - Délibération n° 24.120.4
--

Cette délibération concerne la mise en œuvre du Festival InvitationS, du 23 août au 8 septembre 2024. Dans un premier temps, il convient de formaliser la collaboration avec l'Office de Tourisme La Domitienne à travers une convention cadre qui régit les modalités d'organisation globale du festival, notamment la planification, le pilotage, le financement et la gestion du budget. Dans un deuxième temps, considérant que les manifestations du Festival ont lieu dans des sites publics ou privés, un partenariat avec les communes et, le cas échéant, les propriétaires, sera nécessaire. Pour ce faire, des conventions tripartites ou quadripartites entre l'OT, La Domitienne, les communes membres et les différents prestataires seront établies en vue de définir les modalités d'organisation d'ordre administratif, financier, logistique et technique.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	30
Présents :	24	Pour :	30
Représentés :	6	Contre :	0
Absents :	7	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil

- approuve l'organisation du Festival InvitationS 2024 sur le territoire de La Domitienne,
- approuve la convention-cadre à conclure avec l'Office de Tourisme La Domitienne pour l'organisation dudit Festival,
- approuve les projets de conventions-types tripartite et quadripartite à conclure avec les communes et les propriétaires privés concernés pour l'organisation des manifestations composant le Festival,
- autorise monsieur le Président à signer toutes les conventions et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

18. Convention de prêt de verres à vin réutilisables - Approbation et autorisation de signature (Rapporteur Alain CASTAN) - Délibération n° 24.121.4

Cette délibération concerne la mise à disposition de verres à vin réutilisables à destination des organisateurs d'événements concourant à la mise en œuvre du Projet de Développement Durable du Territoire « Horizon 2030 ». Cette action vise à réduire la production de déchets en évitant l'usage de la vaisselle jetable dans les manifestations du territoire. Par conséquent, il convient de formaliser ce prêt de verres à vin réutilisables par une convention qui précise les modalités de prêt notamment les dispositions destinées à garantir le bon usage et le retour du matériel, la sensibilisation du public et des personnels utilisateurs aux enjeux de la prévention des déchets et la facturation aux emprunteurs des coûts de remplacement des verres et des boîtes de conditionnement non restitués ou dégradés.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	30
Présents :	24	Pour :	30
Représentés :	6	Contre :	0
Absents :	7	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil

- approuve la convention type de prêt de verres à vin réutilisables à conclure avec les organisateurs d'événements et de manifestations concourant à la mise en œuvre du Projet de Développement Durable du Territoire « Horizon 2030 »,
- autorise monsieur le Président à la signer.

VII. FIN DE LA SÉANCE

Le Président informe que le 14 juin à Colombiers auront lieu les 10 ans des Bacchanales.
Le 15 juin les agents/élus se retrouvent au centre des Sablières à Vendres.
Le prochain Conseil communautaire aura lieu le jeudi 4 juillet à Colombiers
Le Président remercie le maire de Maureilhan et son Conseil municipal pour leur accueil.

Monsieur Philippe VIDAL informe les membres du Conseil communautaire que les travaux à la cave de Cazouls vont s'achever et que les soirées vont reprendre le vendredi soir.
Ouverture de l'antenne du Centre de gestion de l'Hérault ce matin à Cazouls.
Il propose que le Conseil communautaire de septembre se tienne dans ces locaux.
Il rappelle que l'inauguration aura lieu mi-octobre.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le Président lève la séance à 19h50.

Procès-verbal approuvé en séance du Conseil communautaire du 2 juillet 2024.

Procès-verbal dressé le 2 juillet 2024.

Le Président,
Alain CARALP



La secrétaire de séance
Nathalie PIQUES



Procès-verbal certifié mis à disposition à l'Hôtel de communauté et publié sur le site internet de La Domitienne le

04 JUL. 2024